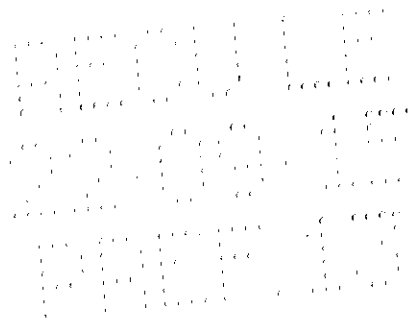




ÉCOLE
SUPÉRIEURE
D'ART & DE DESIGN
MARSEILLE-
MÉDITERRANÉE

184 avenue de Luminy
13288 Marseille cedex 9
T 04 91 82 83 10
F 04 91 82 83 11
www.esadmm.fr



Conseil d'Administration

Séance du 18 SEPTEMBRE 2015

Jury de Diplôme : Rémunération et Modalités de règlement des frais de déplacement

Délibération n°07_FI_15_09_18_RBST_JURY

L'an deux mille quinze, le 18 septembre,

Le Conseil d'Administration s'est réuni, en la salle du conseil au siège de l'établissement, sur convocation de Madame la Présidente en date du

VU

- Le décret n°2010-235 du 5 mars 2010 relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement,
- Les articles 32, 33 et 34 de l'arrêté du 16 juillet 2013, portant organisation de l'enseignement supérieur d'art plastique dans les établissements d'enseignement supérieur délivrant des diplômes,
- le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007,
- la délibération n°10_CA_14/12/12_RBST JURY du 12 décembre 2014,
- la délibération 08_CA_15_03_20_DEPLT du 20 mars 2015.

CONSIDERANT

- que l'ESADMM organise des jurys de diplôme,
- qu'à ce titre il est responsable du règlement des indemnités de jurys,
- qu'il convient de déterminer les taux de vacation des jurys de diplôme.

La Présidente,

EXPOSE

Jusqu'alors, l'Etat a pris en charge la rétribution des membres des jurys, l'établissement prenant à sa charge les frais de déplacement transport, d'hébergement et de restauration.

1/Rémunération des membres des jurys

Devant l'incertitude du maintien des dispositions visant à la prise en charge de la rétribution des membres des jurys, l'établissement a décidé de prévoir un dispositif permettant d'y procéder lors de sa séance du 12 décembre 2014 en adoptant les règles appliquées par le Ministère de la Culture et de la Communication :

- L'examen de 4 candidats donne lieu à un versement d'une vacation et l'examen d'un candidat à ¼ de vacation ;
- Les membres des jurys de DNSEP faisant partie du jury de soutenance du mémoire seront rémunérés de la manière suivante :
 - o ¼ de vacation par candidat pour la soutenance du mémoire,
 - o ¼ de vacation par candidat pour la soutenance du travail plastique.

Taux à la vacation :

Nature du diplôme	Taux de vacation
DNA	115.00 € brut
DNSEP	132.00 € brut

2/Défraiement des membres des jurys // Modalités de règlement des frais :

Le principe est le remboursement aux frais réels sur production des justificatifs de dépenses

- Déplacements : la prise en charge se fait selon les mêmes modalités que celles prévues par la délibération n°05_CA_15_09_18_DEPLT
- Hébergement : de la veille, si la réunion du jury commence avant 10 heures, au dernier jour, si la réunion du jury se termine après 18 heures, sur la base du tarif grandes villes dans la limite de 90 € la nuitée petit déjeuner compris ;
- Repas : les déjeuners, ainsi que le dîner de clôture d'examen sont organisés et pris en charge directement par l'établissement. Les repas du soir sont pris en charge, sous les mêmes réserves que l'hébergement, dans la limite de 15,25 € par repas

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'adopter les différents taux de vacation des jurys,

Article 2 : d'adopter les conditions de défraiement des jurys et les modalités de règlement des frais,

Article 3 : d'inscrire les dépenses prévues à cet effet en section fonctionnement aux chapitres 011 et 012 chapitre 012 du budget.

Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	15
Nombre de suffrage exprimés	13
Votes pour	13
Votes contre	0
Abstentions	0

La présente délibération mise aux voix est :

- **Adoptée**
- **Rejetée**

Fait à Marseille, le 18 septembre 2015.


La Présidente
Anne-Marie d'Estienne d'Orves

Transmise au représentant de l'Etat le

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

Publiée le :

1. The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions. This is essential for ensuring the integrity of the financial statements and for providing a clear audit trail. The records should be kept in a secure and accessible location, and should be updated regularly.

2. The second part of the document outlines the various methods used to collect and analyze data. This includes both qualitative and quantitative techniques, and emphasizes the need for a systematic and unbiased approach. The data should be carefully reviewed and interpreted in the context of the overall objectives of the study.

3. The final part of the document provides a summary of the findings and conclusions. It highlights the key results of the research and discusses their implications for practice and policy. The document also includes a list of references and an appendix of additional data.